



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.22.08.A203

Publié le : 07/11/2022

OBJET : Désaffectation d'emprises du domaine public routier sises à Besançon

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L. 1321-3, L.5211-10 et L.5215-20,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et 2,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) en vigueur depuis le 1er juillet 2019 et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de GBM portant sur les quartiers Grette et Planoise signée le 24 juin 2019 et plus spécifiquement l'avenant 1 signé le 10 mars 2020 où figurent les 18 projets de résidentialisation de bâtiments appartenant aux bailleurs sociaux,

Vu la délibération n°2021/005645 du 27 mai 2021 portant délégations du Conseil de communauté à la Présidente pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat,

Considérant que GBM et la Ville de Besançon sont partie prenante du projet de renouvellement urbain de Planoise,

Considérant que ces opérations de résidentialisation visent à :

- apaiser les tensions en aménageant les pieds d'immeubles (création d'espaces dédiés aux résidents),
- éviter les circulations piétonnes anarchiques,
- mettre à distance l'immeuble de l'espace public et travailler sur les limites,

Considérant que certaines opérations de résidentialisation portant sur des bâtiments situés 2-4 avenue de Bourgogne, 11 rue des Causses, 1-3-5 rue de Dijon, 2-4-6 rue de Franche-Comté, 1-3-5-7 rue de Fribourg, vont passer en phase opérationnelle,

Considérant que la mise en œuvre de ces opérations nécessite la cession aux bailleurs d'emprises du domaine public routier appartenant à la Ville de Besançon, mais mises à disposition de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Considérant que les emprises de ces opérations affectées à voiries ou parkings représentent :

- environ 703 m² pour l'immeuble situé 2-4 avenue de Bourgogne, à prendre dans la parcelle cadastrée section EO n° 233,
- environ 2916 m² pour l'immeuble situé 11 rue des Causses, à prendre dans la parcelle cadastrée section EN n° 575,
- environ 930 m² pour le 1-3-5 rue de Dijon, à prendre dans la parcelle cadastrée section EO n° 238,
- environ 720 m² pour le 2-4-6 rue de Franche-Comté, à prendre dans la parcelle cadastrée section EO n° 269,



- environ 1231 m² pour l'immeuble situé 1-3-5-7 rue de Fribourg, à prendre dans la parcelle cadastrée section EN n° 575,

Considérant que ces emprises doivent être déclassées du domaine public avant de pouvoir être cédées aux bailleurs,

Considérant que seul le propriétaire de ces emprises, à savoir la Ville de Besançon, est habilité à diligenter les procédures de déclassement et cession,

Considérant que, dans ces conditions, il revient à Grand Besançon Métropole, autorité compétente en matière de voirie, de constater la désaffectation à intervenir,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la réalisation du projet de renouvellement urbain de Planoise et conformément aux plans joints, est décidée la désaffectation des emprises issues du domaine public routier à prendre dans :

- les parcelles cadastrées section EO n° 233 (pour 703 m²), EO n° 238 (pour 930 m²) et EO n° 269 (pour 720 m²), EN n° 575 (pour 4147 m²).

Article 2 : La désaffectation décidée à l'article 1 prendra effet dans un délai fixé par l'acte de déclassement pris par la Ville de Besançon, compte tenu des nécessités de maintien à l'usage direct du public des emprises concernées.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés ainsi que sur le site internet de GBM et dont copie sera remise à Monsieur le Préfet et à la Ville de Besançon.

Besançon, le - 7 NOV. 2022

Pour la Présidente,
Le 5^{ème} Vice-Président,
M. Yves GUYEN,



Maire d'Ecole-Valentin



Envoyé en préfecture le 07/11/2022

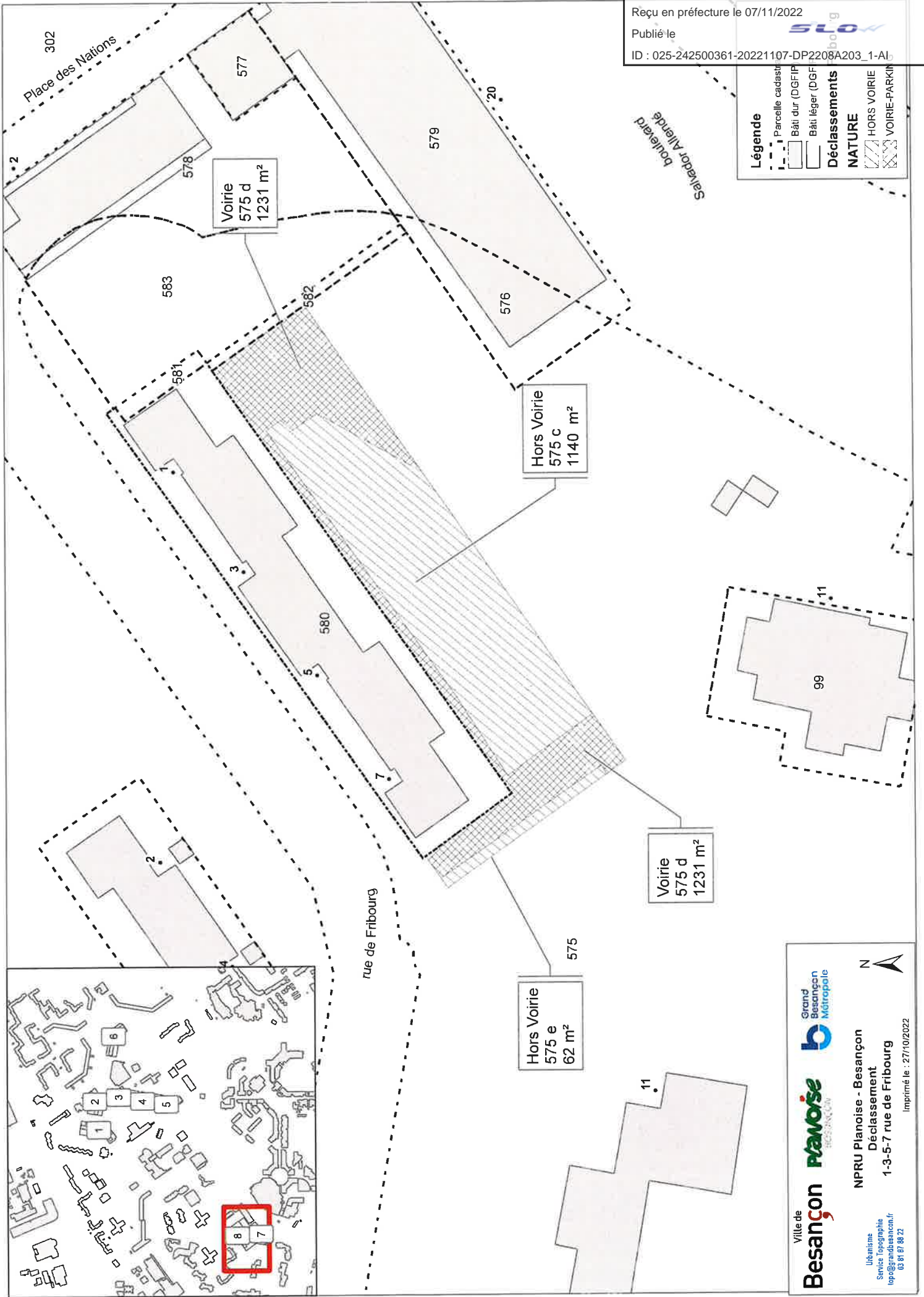
Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID : 025-242500361-20221107-DP2208A203_1-A1



Légende	
	Parcelle cadastrale
	Bâti dur (DGFIP)
	Bâti léger (DGFIP)
Déclassés	
	NATURE
	HORS VOIRIE
	VOIRIE-PARKING

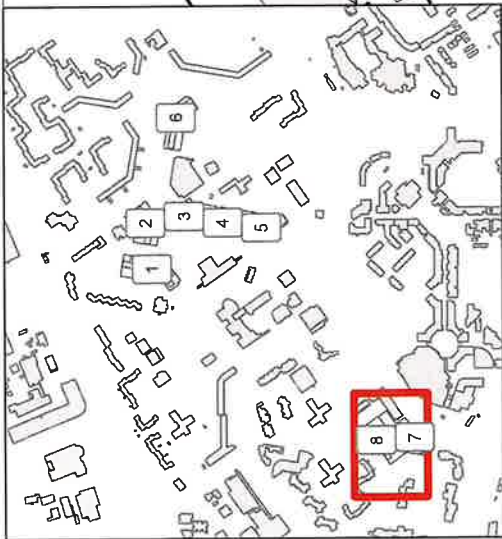


Voirie
575 d
1231 m²

Hors Voirie
575 c
1140 m²

Voirie
575 d
1231 m²

Hors Voirie
575 e
62 m²



Ville de **Besançon**
 Grand Besançon Métropole
 NPRU Planaoise - Besançon
 Déclassement
 1-3-5-7 rue de Fribourg
 Imprimé le : 27/10/2022

Urbanisme
 Service Topographie
 top@grandbesancon.fr
 03 81 88 22

N

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

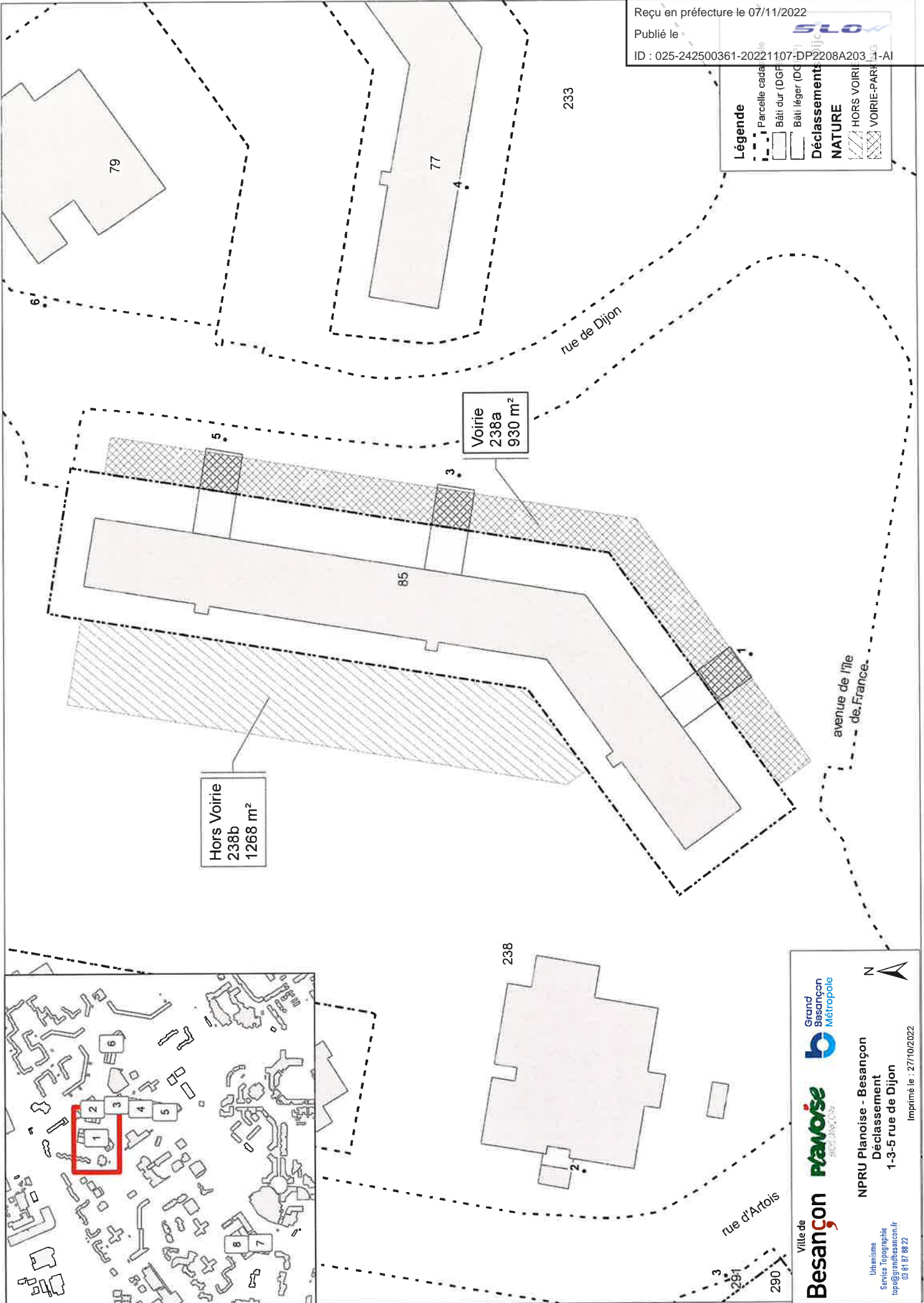
Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID : 025-242500361-20221107-DP2208A203_1-A1

Légende

- Parcelle cadastrale
 - Bâti dur (DGF)
 - Bâti léger (DGF)
- Déclassements**
- NATURE
 - HORS VOIRIE
 - VOIRIE-PARKING



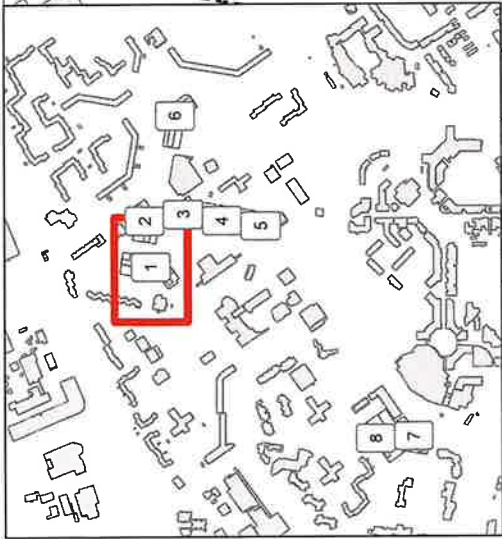
Grand Besançon Métropole

Besançon *Planoise*

Urbanisme
Service Topographie
top@grandbesancon.fr
03 81 87 88 22

NPRU Planoise - Besançon
Déclassement
1-3-5 rue de Dijon

Imprimé le : 27/10/2022



Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID : 025-242500361-20221107-DP2208A203_1-A1



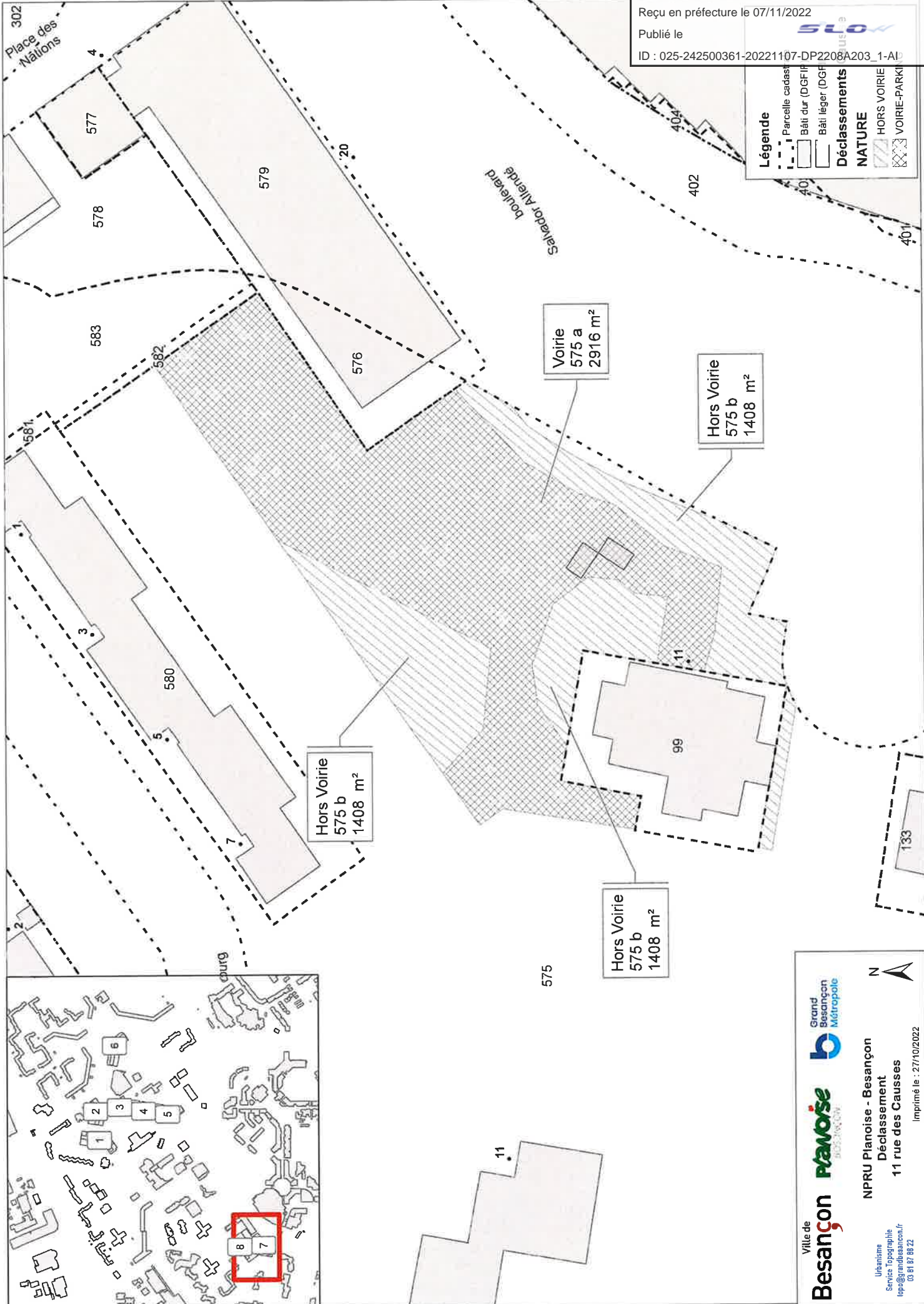
Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâti dur (DGFIP)
- Bâti léger (DGFIP)

Déclassements

NATURE

- HORS VOIRIE
- VOIRIE-PARKING



Grand Besançon Métropole

Ville de Besançon

Planoise

Urbanisme
Service topographie
topo@grandbesancon.fr
03 81 87 88 22

NPRU Planoise - Besançon
Déclassement
11 rue des Causes

Imprimé le : 27/10/2022